



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2018/234

Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal, au profit de la Délégation Régionale Aquitaine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,
Vu la nécessité pour la Délégation Régionale Aquitaine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale de pouvoir utiliser des salles municipales, afin d'y organiser des formations ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal sis 13, rue André Lamandé, avec la Délégation Régionale Aquitaine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale représentée par son Directeur Régional Didier MERCIER-LACHAPELLE et dont le siège est situé 71, allée Jean Giono à Bordeaux.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit suivant un planning déterminé en cours d'année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Article 3 : La Délégation Régionale Aquitaine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 27/11/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 07/12/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180101-56752-AU-1-1

Par délégation du Maire de Blaye
Le 27/11/2018
Monsieur François Vignaud
3390 (Gironde)



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2018/235

Mise à disposition des salles R1, R2, R3, R4, E10, E14, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association « Conservatoire de l'Estuaire »

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,
Vu la demande de l'association "Conservatoire de l'Estuaire" de pouvoir utiliser plusieurs salles du Couvent des Minimes afin d'y organiser un bureau, des réunions et des manifestations culturelles ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition des salles R1, R2, R3, R4, E10, E14, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes sis 20, rue du Couvent des Minimes, avec l'association "Conservatoire de l'Estuaire", représentée par son Président Michel VIGNEAU, afin d'y organiser un bureau, des réunions et des manifestations culturelles.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Article 3 : L'association "Conservatoire de l'Estuaire" s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 27/11/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 07/12/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180101-56754-AU-1-1

Par délégation du Maire de Blaye
Le 27/11/2018
Monsieur François Vignaud
3390 (Gironde)



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2018/236

Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Église Réformée Évangélique de la Haute Gironde

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,
Vu la nécessité pour l'Église Réformée Évangélique de la Haute Gironde de pouvoir utiliser les salles mutualisées de l'ancien tribunal pour y célébrer le culte protestant ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal, avec l'Église Réformée Évangélique de la Haute Gironde, représentée par son Président Pierre VINCENT et dont le siège est 20, route de l'Estuaire à ANGLADE.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour chaque premier dimanche du mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

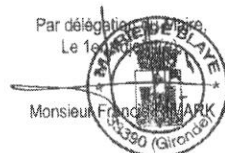
Article 3 : L'Église Réformée Évangélique de la Haute Gironde s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 27/11/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 07/12/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180101-56756-AU-1-1



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2018/237

Mise à disposition des salles 1 et 2, ainsi que des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de la F.C.P.E. des collèges et lycées

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,
Vu la nécessité pour la F.C.P.E. des collèges et lycées de pouvoir utiliser les salles 1 et 2 en résidence, ainsi que les salles mutualisées de l'ancien Tribunal, afin d'y organiser ses bureaux et des réunions ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition des salles 1 et 2 en résidence, ainsi que des salles mutualisées de l'ancien Tribunal sis 13, rue André Lamandé à Blaye, avec la F.C.P.E. des collèges et lycées, représentée par sa Présidente Marie KOULAKIAN, ceci afin d'y organiser ses bureaux et des réunions.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Article 3 : La F.C.P.E. des collèges et lycées s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 27/11/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 07/12/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180101-56758-AU-1-1

